Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
Ville de TROUY

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : Règlementation de la circulation –Réalisation de conduite multiple.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande de ORANGE CIRCET 22 rue du Colombier, 37700 ST PIERRE DES CORPS

REALISATION DE CONDUITE MULTIPLE

Lieu des travaux : **Chemin du gros Buisson- TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

ARRÊTE

Article 1
A compter du 15 avril 2025 pour une durée de 2 jours, en vue des travaux de réalisation de conduite multiple, Chemin du Gros Buisson,

Maintien de la circulation
Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

- Signalisation du chantier
Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

- Sécurité
Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

Article 2
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3
Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4
Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.
Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
CIRCET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 14/02/2025 https://www.villedetrouy.fr

Trouy le 12/02/2025
Le Maire
Franck BRETEAU

